

## Annexe 7 Choix du plan d'épargne

### Indications sur la personne assurée

Employeur .....  
Nom ..... Prénom .....  
Date de naissance ..... N° AVS .....  
Rue, n° ..... NPA, domicile .....

### Plans d'épargne

Selon l'art. 7 de ce règlement de base, les personnes assurées ont le choix entre plusieurs plans d'épargne. Les plans d'épargne se différencient quant au montant des cotisations des salariés, avec des conséquences sur les futures prestations de vieillesse.

### Remarques importantes

- La personne assurée peut changer de plan d'épargne pour le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, à condition que la caisse de pension ait reçu le formulaire correspondant jusqu'au 30 novembre au plus tard.
- Si vous ne souhaitez pas changer votre plan d'épargne actuellement en vigueur, vous ne devez pas remettre ce formulaire.

J'aimerais passer au plan d'épargne suivant :

**Standard**

**Plus**

**Extra**

Valable à partir du ..... jusqu'à révocation.

Je prends connaissance du fait que, quel que soit le plan d'épargne que je choisis, les cotisations d'épargne en cas d'invalidité, de libération du paiement des cotisations, etc. sont déterminées en fonction du montant des cotisations d'épargne du plan d'épargne Standard.

Veuillez envoyer le formulaire **d'ici le 30 novembre au plus tard** à

info@rmf-vorsorgestiftung.ch

Fondation de prévoyance RMF  
Bureau administratif  
Bohler 5  
6221 Rickenbach

Lieu / date et signature .....